

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 février 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 février 2015

2015 DSTI 6 Convention de groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunications.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 27 janvier 2015, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation la signature d'une convention de groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunications entre la Ville de Paris, le Département de Paris, l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles, l'Etablissement Public Industriel et Commercial Eau de Paris, l'Etablissement Public Paris Musées, et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'une convention de groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunications entre la Ville de Paris, le Département de Paris, l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles, l'Etablissement Public Industriel et Commercial Eau de Paris, l'Etablissement Public Paris Musées, et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention, annexée au présent projet de délibération.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO